



Ville de TERGNIER

ARRETE

ARR	23MAR26	8.3	541
-----	---------	-----	-----

AGIAT/JMP/VE

Arrêté portant sur la création d'une place de stationnement PMR sur le parking boulevard du Général de Gaulle, intersection Boulevard Gambetta à Tergnier

NOUS,
Aurélien GALL,
Maire de la ville de Tergnier,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière,

Considérant que par mesure de sécurité, il est indispensable de faciliter le stationnement des véhicules des personnes à mobilité réduite,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Tergnier,

ARRETONS

- ARTICLE 1 :** À compter de la publication du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation réglementaire, un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées ou à mobilité réduite (PMR) sera matérialisé sur le parking côté des numéros pairs, boulevard du Général de Gaulle, intersection boulevard Gambetta à Tergnier.
- ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les Services Techniques de la Ville de Tergnier.
- ARTICLE 3 :** Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de Tergnier,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Tergnier,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Tergnier, le 23 mars 2026

Le Maire,
Aurélien GALL

